

Assemblée générale de l'AMOPA du 5 mai 2018 à Compiègne : vote des résolutions

RESOLUTIONS	Voix POUR	Voix CONTRE	Abstention ou nul	TOTAL
<p>Résolution 1 : comptes de l'exercice 2017. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu le rapport du Trésorier national, pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos du 31/12/2017, entendu le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également le compte d'emploi des ressources.</p>				
<p>Résolution 2 : Quitus. L'assemblée générale de l'AMOPA, comme suite à l'approbation du conseil d'administration réuni le 5 avril 2018, donne quitus entier et sans réserve au Président national et au Trésorier national de l'exécution de leurs gestions pour le dit exercice de l'année 2017.</p>				
<p>Résolution 3 : affectation du résultat. L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de l'affectation du résultat négatif de l'exercice 2017, soit la somme de 57 000.€, en report négatif et en totalité au compte: Réserve générale.</p>				
<p>Résolution 4 : adhésions 2019 L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de fixer pour 2019 : - l'adhésion de membre actif à : 32 € - de membre de soutien à : 48 € - de membre bienfaiteur, à partir de : 88 € - l'abonnement à la Revue à : 24€</p>				
<p>Résolution 5 : fixation de la quote-part L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de fixer la quote-part pour 2018 au taux unique de : 37,5 %</p>				
<p>Résolution 6 : Budget 2018. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu la présentation du trésorier national, sur proposition du conseil d'administration réuni le 5 avril 2018, approuve le projet de budget 2018.</p>				